

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

RÉPARTITION DES CONSEILLERS DE L'ASSEMBLÉE DE GUYANE - (N° 3430)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL3

présenté par
M. Lénaïck Adam, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« augmenté »,

insérer les mots :

« en valeur absolue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.